



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 06

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster  
Séance du 10 juin 2022**

**Présents:** Reitz, bourgmestre, Ries et Schmitz, échevins  
Versall, secrétaire

**Absent:** néant

**Objet :** Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Gonderange (référence : circ.2022/082)

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 03 juin 2022 du service technique sollicitant une modification de la circulation pour réaliser des travaux dans le cadre du chantier de la traversée de Gonderange ;

Attendu que les travaux débuteront lundi, le 13 juin 2022 ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Gonderange comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR122) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

| Article | Libellé                  | Situation  | Signal |
|---------|--------------------------|--|--------|
| 4/4     | Signaux colorés lumineux | - A l'intersection avec la rue du Village (rue de Wormeldange) |        |

**Art. 2.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (N11D) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

| Article | Libellé                  | Situation   | Signal |
|---------|--------------------------|---|--------|
| 4/4     | Signaux colorés lumineux | - A l'intersection avec la rue de Bourglinster (rue de Wormeldange) |        |

**Art. 3.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.**

La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

**Art. 5.**

Le présent règlement prend effet à partir du lundi, le 13 juin 2022 jusqu'à la fin des travaux. Il pourra être adapté en cas de besoin et suivant l'évolution du chantier.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 10 juin 2022.

le Bourgmestre

le secrétaire

The image shows two blue ink signatures and a circular official seal. The seal is for the 'Administration Communale de Junglinster' and features a central coat of arms with a crown on top. The text 'Administration Communale' is written around the top inner edge of the seal, and 'Junglinster' is written around the bottom inner edge. There are two small stars on either side of the bottom text. The signatures are written in blue ink and appear to be over the seal and the text 'le Bourgmestre' and 'le secrétaire'.